

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 03 JUIN 2021**

Délibération
n° 2021.06.084.B

**Association SCCUC
(Services et Cultures
des Campus
Universitaires de la
Charente) : attribution
d'une subvention
pour le programme
d'actions 2020-2021**

LE TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT ET UN à 17h30, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **28 mai 2021**

Secrétaire de séance : Isabelle MOUFFLET

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Marie-Henriette BEUGENDRE, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Véronique DE MAILLARD, Gérard DEZIER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir :

Gérard DESAPHY à François NEBOUT, Hélène GINGAST à Isabelle MOUFFLET, Pascal MONIER à Philippe VERGNAUD

Excusé(s) :

Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Pascal MONIER

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2021

**DELIBERATION
N° 2021.06.084.B**

INNOVATION - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR -
RECHERCHE

Rapporteur : Monsieur FOURNIE

ASSOCIATION SCCUC (SERVICES ET CULTURES DES CAMPUS UNIVERSITAIRES DE LA CHARENTE) : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE PROGRAMME D'ACTIONS 2020-2021

Le SCCUC – Services et Culture des Campus Universitaires de la Charente – est une association loi 1901 créée en 2015 sous l'initiative du Campus des Valois afin de développer des actions à caractère social, culturel, éducatif et sportif à destination des étudiants de la Charente. L'association est constituée de membres bénévoles, enseignants, salariés, étudiants, directeurs d'établissements... Elle fédère à ce jour 23 établissements et filières post-bac du territoire et fait bénéficier ainsi ses services et actions à 5 200 étudiants du territoire.

Le SCCUC a pour objectifs notamment de :

- développer des services pour améliorer la vie des étudiants sur le territoire,
- proposer des actions ponctuelles pour dynamiser la vie étudiante,
- accompagner les bureaux des étudiants (BDE) ou représentants d'étudiants des établissements adhérents,
- représenter les intérêts des étudiants auprès des pouvoirs publics et des structures privées en construisant une identité commune et une communication dynamique et démocratique,
- œuvrer à la création à terme de la future structure type « maison des étudiants » en Charente.

Pour l'année scolaire 2020-2021, le SCCUC organise diverses manifestations regroupées sous forme de services et actions avec notamment :

- Epicerie sociale et solidaire (denrées alimentaires et produits d'hygiène) pour venir en aide aux étudiants en très grandes difficultés,
- Appui psychologique aux étudiants pendant le confinement,
- Services santé et permanences gratuites de médecins,
- Boîte à fringues (vide dressing permanent pour étudiants à 1€ le vêtement) dont les bénéfices sont reversés à l'épicerie sociale,
- Forum des Métiers (présentation des filières postbac à l'attention de 500 lycéens),
- Création d'ateliers d'aide à la prise de parole en public pour les étudiants,
- Formations : communication non violente, administration d'une association, création musicale, communication et performance cognitive, etc
- Organisation d'évènements sportifs, festifs et musicaux (trail Campus, SCCUC Games...).

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions à des associations, les membres des bureaux des associations concernées ainsi que tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements.

Au regard de la politique volontariste menée par GrandAngouleme afin de soutenir les initiatives locales en faveur de l'animation et la dynamisation de la vie étudiante notamment durant le confinement,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 2 000 € à l'association SCCUC pour la réalisation du programme d'actions.

D'APPROUVER la convention de financement avec le SCCUC.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer tous actes et documents nécessaires à ces effets.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 11 juin 2021	<u>Affiché le :</u> 11 juin 2021



**CONVENTION ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME
ET
L'ASSOCIATION SCCUC**

ANNEE 2020-2021

entre **La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême** domiciliée 25 boulevard Besson Bey, (16000) Angoulême, et représentée par son Président, autorisé par la délibération n° XXXXXX ci-après dénommée GrandAngoulême,

et **L'Association SCCUC** – Services et Culture des Campus Universitaires de la Charente – dont le siège est situé au Centre Universitaire de la Charente, la Croix du Milieu à LA COURONNE, représentée par son Président, Nicolas EPINOUX ou son représentant,

Il est convenu ce qui suit :

I - OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 - Objet

La présente convention est établie en vue de définir les modalités d'accompagnement 2020-2021 du programme d'actions de l'association SCCUC.

A cet effet, elle fixe le cadre général des actions à entreprendre et arrête les modalités de la participation du GrandAngoulême à son financement.

En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

II - ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Article 2 - Mise en œuvre du programme 2020-2021

Le SCCUC – Services et Culture des Campus Universitaires de la Charente – est une association loi 1901 créée en 2015 sous l'initiative du Campus des Valois afin de développer des actions à caractère

social, culturel, éducatif et sportif à destination des étudiants de la Charente. L'association est constituée de membres bénévoles, enseignants, salariés, étudiants, directeurs d'établissements... Elle fédère à ce jour 23 établissements et filières post-bac du territoire et fait bénéficier ainsi ses services et actions à 5200 étudiants du territoire.

Depuis la rentrée 2020, avec l'arrivée de nouvelles écoles, les effectifs du SCCUC se portent bien au delà.

Le SCCUC a pour objectifs notamment de :

- développer des services pour améliorer la vie des étudiants sur le territoire,
- proposer des actions ponctuelles pour dynamiser la vie étudiante,
- accompagner les BDE ou représentants d'étudiants des établissements adhérents,
- représenter les intérêts des étudiants auprès des pouvoirs publics et des structures privées en construisant une identité commune et une communication dynamique et démocratique,
- œuvrer à la création à terme de la future structure type « maison des étudiants » en Charente.

Pour l'année scolaire 2020-2021, le SCCUC organise diverses manifestations regroupées sous forme de services et actions avec notamment :

- Epicerie sociale et solidaire (denrées alimentaires et produits d'hygiène) pour venir en aide aux étudiants en très grandes difficultés,
- Appui psychologique aux étudiant.e.s pendant le confinement,
- Services santé et permanences gratuites de médecins,
- Boite à fringues (vide dressing permanent pour étudiants à 1€ le vêtement) dont les bénéfices sont reversés à l'épicerie sociale,
- Forum des Métiers (présentation des filières postbac à l'attention de 500 lycéens),
- Création d'ateliers d'aide à la prise de parole en public pour les étudiants
- Formations : communication non violente, administration d'une association, création musicale, communication et performance cognitive, etc.
- Organisation d'évènements sportifs, festifs et musicaux (trail Campus, SCCUC Games...)

Au regard de la politique volontariste menée par GrandAngoulême afin de soutenir les initiatives locales en faveur de l'animation et la dynamisation de la vie étudiante et notamment durant le confinement, GrandAngoulême propose d'accompagner l'association SCCUC pour la mise en œuvre des actions et évènements détaillés ci-dessus.

Article 3 - Utilisation de la subvention

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies ci-dessus et son budget prévisionnel entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement de la subvention accordée.

Dans l'hypothèse où des actions précitées n'auront pas été réalisées à la clôture de l'exercice comptable du bénéficiaire, ce dernier s'engage à rembourser au GrandAngoulême, le montant afférent des subventions.

Article 4 - Obligations fiscales et sociales

Le bénéficiaire s'engage à prendre en charge toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que GrandAngoulême ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet. Le bénéficiaire s'engage à remplir ses obligations sociales.

Article 5 - Responsabilités - assurances

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Le bénéficiaire devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité de GrandAngoulême ne puisse être ni recherchée ni engagée.

Article 6 - Information et communication

Le bénéficiaire, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien de GrandAngoulême dans tous les supports qu'il utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information peut se matérialiser par la présence du logotype de GrandAngoulême sur les documents édités par le bénéficiaire, par la mise en place de banderoles, la mise à disposition d'un espace dans un programme, une annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Pour ces actions, le bénéficiaire pourra prendre utilement contact auprès de la Direction de la Communication de GrandAngoulême.

Article 7 - Contrôle sur place et sur pièces

GrandAngoulême pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par le bénéficiaire et du respect de ses engagements vis-à-vis du GrandAngoulême.

Dans ces conditions, le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les moyens à même de satisfaire cet article.

Article 8 - Documents comptables

Le bénéficiaire s'engage à fournir au GrandAngoulême les documents comptables (bilans, comptes de résultats, annexes et rapports du commissaire aux comptes le cas échéant) dans les six mois qui suivent l'exercice clos ayant bénéficié des subventions du GrandAngoulême.

Dans le cadre de la production de ces documents, le bénéficiaire, s'il relève du statut associatif, s'engage à se conformer à l'avis du Conseil national de la comptabilité du 17 décembre 1998 comportant un modèle de présentation comptable ainsi qu'aux comptes nouveaux issus de l'arrêté du 8 avril 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations. Ce plan comptable des associations découle du plan comptable général 1982 révisé 1999.

Le bénéficiaire, s'il relève du secteur privé, s'engage également à respecter la réglementation en vigueur en matière de nomination d'un commissaire aux comptes.

III – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Article 9 - Subvention

➤ Montant de la subvention :

GrandAngoulême attribue à l'association SCCUC une subvention d'un montant de 2000 € TTC afin de participer financièrement à la réalisation d'évènements du programme d'actions 2020-2021.

Article 10 - Modalités de versement de la subvention

A la signature de la présente convention, GrandAngoulême s'engage à acquitter au SCCUC, par mandat administratif, le montant de sa participation, tel que prévu à l'article 9 ci-dessus.

IV - RESILIATION

Article 11 - Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du bénéficiaire.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, le versement de la subvention est interrompu.

Par ailleurs, GrandAngoulême se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que, dans le mois suivant la date de réception de la mise en demeure envoyée par GrandAngoulême par lettre recommandée avec accusé de réception, le bénéficiaire n'aura pas donné de suite favorable.

Article 12 - Modifications

Toute modification des termes de la présente convention cadre fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

Article 13 - Litiges

En cas de litige sur l'application de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la compétence du Tribunal Administratif d'Angoulême.

Etablie à Angoulême, le
(en deux exemplaires originaux)

Pour Le Président de GrandAngoulême,
Le conseiller délégué

Le Président,

Jean-Jacques FOURNIE

Nicolas EPINOUX